

SALON WINS & SAVEURS Pont de Beauvoisin

Samedi 8 Février 14h - 22h

Dimanche 9 Février 10h - 17h

Salle des fêtes de Pont de Beauvoisin 38
20 montée de La Rochette

Entrée : 3,50€ - Gratuit pour les - de 18 ans
Un verre de dégustation offert



L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

CONTRAT D'EXPOSITION

SALON 2020

VINS & SAVEURS

Samedi 8 février de 14h à 22h
Dimanche 9 février de 10h à 17h

Salle polyvalente – 20, montée de la rochette -
38480 PONT DE BEAUVOISIN

DESCRIPTIF :

Entre 30 et 40 exposants attendus
(vins et produits du terroir), ouvert à
tous.

Tarif visiteur :

3.50 € (verre à dégustation inclus)

Gratuit mineurs accompagnés

Montage du stand :

samedi 8 février entre 9H30 et 13H30

Démontage du stand :

dimanche 9 février entre 17H et 19H

Sur place :

Possibilité de commander des plateaux
repas pour le samedi et le dimanche
midi. Uniquement sur réservation.

Hébergement :

Consulter le site internet du salon

DOSSIER

à retourner signé et accompagné
du règlement (par chèque à l'ordre
de PONTS TENNIS) par courrier à :

Olivier DURIAU

46 rue Alexandre Dumas
38480 PONT DE BEAUVOISIN

Ou par mail

(salon.ponts@gmail.com)

accompagné du bordereau de
virement :

BIC | CEPAFRPP382

IBAN | FR761 1382 5002 0008 0116 7933 143

CONTACT :

Sarah Ladon

07 60 41 64 38

salon.ponts@gmail.com

1. VOS COORDONNÉES

Raison sociale : _____

Responsable : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Merci de joindre un descriptif de vos produits (publicité, article, logo...)

2. VOTRE STAND

Formule 1	Formule 2
100 € TTC les 2 mètres linéaires	170 € ttc les 4 mètres linéaires
1 table (180cm x 60cm), 2 chaises, 1 verre à dégustation et 5 invitations gratuites.	2 tables (180cm x 60cm), 3 chaises, 2 verres à dégustation et 10 invitations gratuites.

Je souhaite réserver la formule _____ pour un montant de _____ €
Chèque à joindre au moment de la réservation (voir ci-dessus) ou règlement par virement.

J'ai besoin d'un branchement électrique (gratuit) : oui non / Si oui, motif : _____

3. VOTRE CONTRAT EXPOSANT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PONTS TENNIS, Association loi 1901 dont le siège social est à LA MAIRIE DE PONT DE BEAUVOISIN, 3bis av Doct. G. Pravaz, 38480 PONT DE BEAUVOISIN

Représentée par Monsieur Pierre-Yves BERGUET, président.

Ci-après dénommée "L'Organisateur".

D'UNE PART,

ET

"Voir chapitre 1 du présent document- Vos coordonnées"

Ci-après dénommée "L'Exposant".

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'association PONTS TENNIS organise, les samedi 8 et dimanche 9 février 2020 à Pont de Beauvoisin, le premier Salon Vins & Saveurs. Ce Salon réunira des producteurs de vin et des fournisseurs de produits gastronomiques.

L'Exposant, ayant manifesté sa volonté de participer au dit Salon, les parties se sont rapprochées et ont conclu le présent contrat.

IL EST ALORS CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un emplacement d'exposition et les conditions de participation de l'Exposant au Salon Vins & Saveurs 2020 se tenant les samedi 8 et dimanche 9 février 2020 à Pont de Beauvoisin.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS MIS A DISPOSITION

2.1. DÉSIGNATION :

Les éléments mis à disposition pour l'exposant sont les suivants : 1 ou 2 tables de 180 cm x 60 cm, 2 ou 3 chaises, 1 ou 2 verres à dégustations et 5 ou 10 invitations clients, en fonction de la formule choisie.

2.2. ATTRIBUTION DE

L'EMPLACEMENT D'EXPOSITION :

L'attribution des emplacements d'exposition est effectuée par l'Organisateur en fonction des produits présentés par l'Exposant et en fonction de la chronologie de

réception des contrats signés accompagnés du versement prévu à l'article intitulé «Tarification et modalités de règlement».

ARTICLE 3 - DURÉE

L'emplacement d'exposition sera mis à disposition de l'Exposant à partir de 9h30 le 8 février et devra impérativement être libéré au plus tard le dimanche 9 février à 19 heures.

ARTICLE 4 - TARIFICATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

4.1. LES TARIFS

Tarif d'exposition : 100 € TTC les 2 mètres linéaires ou 170 € TTC les 4 mètres linéaires

CES TARIFS N'INCLUENT PAS L'ASSURANCE RC ET MULTIRISQUES EXPOSITION. CHAQUE EXPOSANT DOIT SOUS-CRIRE À SON ASSURANCE PERSONNELLE.

4.2. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Une seule société sur un même emplacement est acceptée. Le règlement s'effectue par chèque ou virement à la réservation.

L'Exposant devra régler la totalité de son stand afin d'en valider la réservation.

Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre de PONTS TENNIS ou par virement sur le compte de l'association PONTS TENNIS dont le RIB se trouve en fin de contrat ; Ce règlement restera acquis à l'Organisateur en cas de désistement de l'Exposant.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

5.1. La signature des présentes entraîne l'obligation pour l'Exposant d'occuper l'emplacement attribué en permanence pendant les heures d'ouverture du Salon par une personne compétente.

5.2. L'Exposant s'engage à tenir son emplacement propre pendant toute la durée du Salon et à en assurer un nettoyage minimum chaque jour avant l'ouverture des portes du Salon.

5.3. La participation au Salon implique le respect par l'Exposant de toutes les mesures de sécurité

prescrites tant par les autorités que par l'Organisateur du Salon. Tout le matériel utilisé devra être ignifugé selon les normes et l'Exposant devra pouvoir fournir sur demande le procès-verbal de classement au feu correspondant.

5.4. L'Exposant prendra à sa charge tous les frais de transport, parking, manutention et installation relatifs à son emplacement ainsi que la fourniture de tout matériel indispensable à sa mise en œuvre.

5.5. L'Exposant s'engage à n'utiliser aucun autre espace que celui du stand qui lui a été attribué pour une quelconque action promotionnelle ou commerciale.

5.6. L'Exposant autorise expressément, dans le cadre du Salon du Vin, la photographie, la prise de vue et la publication des images sur lesquelles il apparaît et ce, sur tous types de supports (écrit, électronique, audio-visuel...) sans limitation de durée et sans contrepartie.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

6.1. L'Organisateur s'efforce de tenir compte du choix exprimé par l'Exposant lors de l'attribution des emplacements d'exposition. Il se réserve le droit de modifier le plan des emplacements.

6.2. L'Organisateur s'engage à réserver l'emplacement d'exposition convenu jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'article intitulé « Conditions de règlement ».

6.3. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations sur les emplacements qui nuiraient à l'aspect général du Salon.

ARTICLE 7 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'Exposant s'engage à souscrire à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance couvrant au moins les garanties suivantes :
- responsabilité civile pour les dommages causés au tiers par lui-même, ses préposés ou ses

installations (dommages corporels et matériels),

- multirisques exposition tel que vol, incendie, dommages par l'eau, etc.

Cette assurance devra être souscrite pour toute la durée du Salon, de l'installation et du démontage et l'Exposant en justifiera à la demande de l'Organisateur.

En aucun cas l'Exposant ne pourra se retourner contre l'Organisateur en cas de vol survenu avant, pendant ou après le Salon et de non indemnisation par son assureur ou l'assureur de l'Exposant.

En cas de survenance d'intempéries avant, au cours ou après le Salon Vins & Saveurs, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée à ce titre à l'égard de l'Exposant et aucune indemnisation ne sera due par l'Organisateur au profit de l'Exposant. L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux dégâts causés par les

installations et sur les emplacements d'exposition.

Dans tous les cas de sinistres, si, pour quelque cause que ce soit, l'assureur de l'Exposant refuse de prendre en charge, en tout ou en partie, le montant des réparations, l'Exposant supportera le coût définitif de la remise en état ou sera tenu de couvrir l'Organisateur de la valeur financière des dommages évalués.

ARTICLE 8 - CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu "intuitu personae" et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux de la part de l'Organisateur ou de l'Exposant, sauf accord exprès de l'autre partie.

ARTICLE 9 - RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA VENTE ET À LA PUBLICITÉ D'ALCOOL

L'Exposant s'engage expressément à respecter la réglementation en

vigueur relative à la vente et à la publicité d'alcool. À ce titre, les logos, banderoles, spots publicitaires et d'une manière générale tous les messages publicitaires fournis par l'Exposant à l'Organisateur dans le cadre de la réalisation de la communication du Salon doivent être conformes à la législation.

Seule la responsabilité de l'Exposant pourra être engagée en cas de contravention aux obligations prescrites en la matière.

ARTICLE 10 - LITIGES - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties soumettent le présent contrat au droit français. Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social de l'Organisateur

Je reconnais avoir pris connaissance du contrat exposant (à cocher obligatoirement)

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Nom : _____

Signature et cachet de l'entreprise

4. ILS NOUS SOUTIENNENT & NOUS LES REMERCIONS

